

Suite à un sondage effectué auprès de tous les membres de l'ACIM, les bonnes pratiques suivantes ont été convenues :

1. Par principe, une « base vie de chantier » est obligatoire pour tous les chantiers
2. Pour les chantiers de **plus de 4 mois, des Constructions Modulaires juxtaposées sont nécessaires**. Les installations mobiles représentent une alternative si la configuration du site ne permet pas l'emploi de constructions modulaires
3. Pour les chantiers de **moins de 4 mois** : les roulottes ou base-vie mobiles, les monoblocs équipés, WC autonomes (avec entretien hebdomadaire obligatoire) sont tout à fait recommandés en complément ou en lieu et place de constructions modulaires juxtaposées (voir les préconisations de la commission SUM de la Fédération DLR)
4. **Les éléments qui sont à la charge et sous la responsabilité des clients du loueur** :
 - . les autorisations de voirie et taxes afférentes
 - . les raccordements et abonnements en eau et électricité (le loueur peut proposer une prestation optionnelle de raccordement)
 - . le respect des conditions d'hygiène et de sécurité est assuré par le client pendant toute la durée de location, en particulier pour les sanitaires (notamment : le contrôle et le maintien permanent de la température du chauffe-eau au-delà de 55°)
 - . les extincteurs (le loueur peut les proposer en option)
 - . les rampes d'accès (le loueur peut proposer une prestation, une fois l'emplacement parfaitement défini et de préférence après la mise en place des modules)
 - . l'eau des sanitaires n'est pas potable ; le client doit par ailleurs mettre à disposition de l'eau potable à ses employés
 - . les taxes foncières et de bureau
5. **Éléments à la charge du client mais devant être proposés par le loueur** : (il a un rôle de « sachant » et donc de conseil)
 - . la protection collective (pour la mise en place et pendant toute la durée du chantier) : rings et garde-corps ; cela doit être valorisé séparément et clairement par le loueur (voir charte signée par les membres de l'ACIM et disponible sur le site de l'ACIM) ; les « monoblocs » peuvent être exemptés de garde-corps sauf s'il faut monter en toiture
 - . une solution pour chauffer les aliments (plaques ou micro-ondes)
 - . une alarme sonore pour la détection de fumée doit être proposée si le chantier comporte plus de 50 employés
 - . un frigo est obligatoire ; l'usage courant (pour la location d'une base vie) est de le vendre
 - . des blocs de secours autonomes doivent être fournis par le loueur
6. **Obligations du loueur de Constructions Modulaires** :
 - . proposer des matériels et des prestations de services conformes aux normes d'hygiène
 - . proposer des toilettes « à la turque » ou « à l'anglaise » selon les exigences locales et les métiers
 - . en cas de présence de femmes sur le chantier, des toilettes « à l'anglaise » sont obligatoires ainsi que, naturellement, les douches et des vestiaires indépendants des lieux destinés aux hommes
 - . un chauffe-eau
 - . dans le réfectoire : chaque évier (avec mélangeur) est prévu pour 8 personnes (demande de la CRAMIF*)
 - . des prestos (robinets temporisés) sont obligatoires pour les éviers / lavabos, ils sont aussi conseillés pour les douches afin de maîtriser la consommation d'eau
7. **Autres préconisations de l'ACIM** :
 - . la climatisation du réfectoire, (demandée par la CRAMIF* extension possible à toute la France)
 - . les cases vestiaire chauffées et ventilées (demandées par la CRAMIF*, extension possible à toute la France) ;
 - un module de 15 m² peut être équipé d'une rampe de 8 cases vestiaires ventilées
 - . un convecteur dans le module vestiaire
 - . proposer des douches avec mitigeur temporisé
 - . l'échelle à crinoline avec accès sécurisé est autorisée pour l'accès en toiture (uniquement pour la maintenance occasionnelle) ; un accès en toiture peut être proposé par le loueur (a priori inutile pour les monoblocs). Certains clients peuvent refuser l'échelle à crinoline et l'accès via des escaliers est alors recommandé.